



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-216

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-02-07-00065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE MONTORGUEIL (8 pages)	Page 3
R32-2025-01-20-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -BEAL DIDIER (3 pages)	Page 11
R32-2025-02-07-00066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL CREPIN (6 pages)	Page 14
R32-2025-01-21-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DELAHAYE (4 pages)	Page 20
R32-2025-01-20-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DES BONNETTES (5 pages)	Page 24
R32-2025-01-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DU MONT DAUPHIN (3 pages)	Page 29
R32-2025-01-21-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL PICQUE (3 pages)	Page 32
R32-2025-01-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL THIEVET C&P (2 pages)	Page 35
R32-2025-01-21-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARLDELASABLONNIERE (5 pages)	Page 37
R32-2025-01-21-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -FRANCOIS Gaëtan (3 pages)	Page 42
R32-2025-01-21-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECBOULANGER (11 pages)	Page 45
R32-2025-01-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECBRANQUARTFRERES (3 pages)	Page 56
R32-2025-01-21-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECDELALOUVIERE (3 pages)	Page 59
R32-2025-01-20-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECDUCAPELANT (12 pages)	Page 62
R32-2025-01-21-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECDUPOUY (11 pages)	Page 74
R32-2025-01-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAECGOURDIN (2 pages)	Page 85
R32-2025-01-20-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -NEUVILLE Dylan (2 pages)	Page 87
R32-2025-02-07-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DES VALLEES (2 pages)	Page 89
R32-2025-01-20-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -VIVIER Luc (2 pages)	Page 91



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 FEV. 2025**

(SCEA DE MONTORGUEIL)
Monsieur DELATTRE Cédric
ferme de montplaisir
80600 OUTREBOIS

Réf : SEA/SP/n°62-24592

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24592

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/12/24** sous le numéro 62-24592. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL FRANCIS DEMAREST dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUOEUX HAUT MAISNIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA DE MONTORGEUIL concomitamment à votre installation. La SCEA DE MONTORGEUIL exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24592

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DE MONTORGUEIL) Monsieur DELATTRE Cédric à OUTREBOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FONTAINE L'ETALON	ZH 48	1 ha 33 a 81 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 01	79 a 74 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 01	20 ha 03 a 21 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 28	5 ha 45 a 64 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 29	6 ha 43 a 91 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 30	4 ha 97 a 82 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 31	42 a 68 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 32	43 a 86 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZN 33	9 ha 45 a 54 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZO 01	7 ha 58 a 21 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZO 24	18 ha 38 a 14 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZO 25p	1 ha 16 a 00 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZP 45	15 ha 06 a 10 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZP 46	43 a 25 ca
FILLIEVRES	ZT 06	9 ha 40 a 30 ca
VAULX	A 068	2 ha 29 a 69 ca
VAULX	A 069	2 ha 24 a 44 ca
VAULX	A 070	31 a 75 ca
VAULX	A 074	24 ha 46 a 03 ca
VAULX	A 200	4 ha 56 a 40 ca
GENNES IVERGNY	A 020	1 ha 00 a 60 ca
GENNES IVERGNY	A 050	39 ha 49 a 50 ca
GENNES IVERGNY	A 052	8 ha 43 a 30 ca
GENNES IVERGNY	A 053	5 ha 52 a 74 ca
GENNES IVERGNY	A 054	51 a 62 ca
GENNES IVERGNY	A 055	33 a 10 ca
GENNES IVERGNY	A 063	5 ha 91 a 20 ca
GENNES IVERGNY	A 173	9 ha 43 a 57 ca
GENNES IVERGNY	A 175	36 ha 47 a 85 ca
GENNES IVERGNY	ZD 08	30 ca
GENNES IVERGNY	ZD 09	7 a 70 ca
GENNES IVERGNY	ZD 12	4 ha 45 a 40 ca
GENNES IVERGNY	ZD 19	5 ha 04 a 90 ca
GENNES IVERGNY	ZE 01	2 ha 00 a 40 ca
GENNES IVERGNY	ZI 01	2 ha 55 a 94 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH 47	2 ha 54 a 82 ca
GENNES IVERGNY	ZE 02	5 ha 29 a 70 ca
GENNES IVERGNY	ZI 02	5 ha 17 a 81 ca

QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 02	5 ha 56 a 84 ca
FILLIEVRES	F 114	93 a 75 ca
FILLIEVRES	F 118	59 a 70 ca
FILLIEVRES	F 314	1 ha 94 a 28 ca
FILLIEVRES	ZR 23	15 a 10 ca
FILLIEVRES	ZR 40	16 ha 46 a 80 ca
FILLIEVRES	ZS 07	57 ha 83 a 20 ca
FILLIEVRES	ZS 11	1 ha 31 a 30 ca
FILLIEVRES	ZS 16	8 ha 29 a 90 ca
FILLIEVRES	ZS 17	1 ha 50 a 70 ca
FILLIEVRES	ZS 18	91 a 10 ca
FILLIEVRES	ZS 19	40 a 60 ca
FILLIEVRES	ZS 31	47 a 47 ca
FILLIEVRES	ZT 55	3 ha 78 a 50 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZM 7p	1 ha 26 a 40 ca
VAULX	B 202	1 ha 47 a 96 ca
VAULX	B 203	83 a 71 ca
VAULX	B 207	89 a 77 ca
VAULX	C 174	43 a 00 ca
FILLIEVRES	F125	92 a 00 ca
FILLIEVRES	ZT 18	77 a 20 ca
FILLIEVRES	F119	31 a 45 ca
FILLIEVRES	F109	95 ca
FILLIEVRES	F110	2 ha 66 a 95 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 3	1 ha 47 a 42 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 4	28 a 60 ca
LE PLONCHEL	AD 47	85 a 68 ca
LE PLONCHEL	AD 48	88 a 69 ca
LE PLONCHEL	AD 50	9 ha 39 a 90 ca
LE PLONCHEL	AD 51	3 ha 38 a 34 ca
LE PLONCHEL	AD 64	29 a 85 ca
VAULX	A 84p	4 ha 00 a 00 ca
VAULX	C 206	4 ha 49 a 73 ca
VAULX	C 207	76 a 36 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 FEV. 2025**

**(SCEA DE MONTORGUEIL)
Madame DELATTRE Mathilde
ferme de montplaisir
80600 OUTREBOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-24592

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24592

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/12/24** sous le numéro 62-24592. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL FRANCIS DEMAREST dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUOEUX HAUT MAISNIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de participer à une autre exploitation que celle qu'elle détient par ailleurs. La SCEA DE MONTORGUEIL, nouvellement constituée, exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24592

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DE MONTORGUEIL) Madame DELATTRE Mathilde à OUTREBOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FONTAINE L'ETALON	ZH 48	1 ha 33 a 81 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZL 01	79 a 74 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 01	20 ha 03 a 21 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 28	5 ha 45 a 64 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 29	6 ha 43 a 91 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 30	4 ha 97 a 82 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 31	42 a 68 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 32	43 a 86 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZN 33	9 ha 45 a 54 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZO 01	7 ha 58 a 21 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZO 24	18 ha 38 a 14 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZO 25p	1 ha 16 a 00 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZP 45	15 ha 06 a 10 ca
QOUEUX HAUT MAISNIL	ZP 46	43 a 25 ca
FILLIEVRES	ZT 06	9 ha 40 a 30 ca
VAULX	A 068	2 ha 29 a 69 ca
VAULX	A 069	2 ha 24 a 44 ca
VAULX	A 070	31 a 75 ca
VAULX	A 074	24 ha 46 a 03 ca
VAULX	A 200	4 ha 56 a 40 ca
GENNES IVERGNY	A 020	1 ha 00 a 60 ca
GENNES IVERGNY	A 050	39 ha 49 a 50 ca
GENNES IVERGNY	A 052	8 ha 43 a 30 ca
GENNES IVERGNY	A 053	5 ha 52 a 74 ca
GENNES IVERGNY	A 054	51 a 62 ca
GENNES IVERGNY	A 055	33 a 10 ca
GENNES IVERGNY	A 063	5 ha 91 a 20 ca
GENNES IVERGNY	A 173	9 ha 43 a 57 ca
GENNES IVERGNY	A 175	36 ha 47 a 85 ca
GENNES IVERGNY	ZD 08	30 ca
GENNES IVERGNY	ZD 09	7 a 70 ca
GENNES IVERGNY	ZD 12	4 ha 45 a 40 ca
GENNES IVERGNY	ZD 19	5 ha 04 a 90 ca
GENNES IVERGNY	ZE 01	2 ha 00 a 40 ca
GENNES IVERGNY	ZI 01	2 ha 55 a 94 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH 47	2 ha 54 a 82 ca
GENNES IVERGNY	ZE 02	5 ha 29 a 70 ca
GENNES IVERGNY	ZI 02	5 ha 17 a 81 ca

QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 02	5 ha 56 a 84 ca
FILLIEVRES	F 114	93 a 75 ca
FILLIEVRES	F 118	59 a 70 ca
FILLIEVRES	F 314	1 ha 94 a 28 ca
FILLIEVRES	ZR 23	15 a 10 ca
FILLIEVRES	ZR 40	16 ha 46 a 80 ca
FILLIEVRES	ZS 07	57 ha 83 a 20 ca
FILLIEVRES	ZS 11	1 ha 31 a 30 ca
FILLIEVRES	ZS 16	8 ha 29 a 90 ca
FILLIEVRES	ZS 17	1 ha 50 a 70 ca
FILLIEVRES	ZS 18	91 a 10 ca
FILLIEVRES	ZS 19	40 a 60 ca
FILLIEVRES	ZS 31	47 a 47 ca
FILLIEVRES	ZT 55	3 ha 78 a 50 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZM 7p	1 ha 26 a 40 ca
VAULX	B 202	1 ha 47 a 96 ca
VAULX	B 203	83 a 71 ca
VAULX	B 207	89 a 77 ca
VAULX	C 174	43 a 00 ca
FILLIEVRES	F125	92 a 00 ca
FILLIEVRES	ZT 18	77 a 20 ca
FILLIEVRES	F119	31 a 45 ca
FILLIEVRES	F109	95 ca
FILLIEVRES	F110	2 ha 66 a 95 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 3	1 ha 47 a 42 ca
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZL 4	28 a 60 ca
LE PLONCHEL	AD 47	85 a 68 ca
LE PLONCHEL	AD 48	88 a 69 ca
LE PLONCHEL	AD 50	9 ha 39 a 90 ca
LE PLONCHEL	AD 51	3 ha 38 a 34 ca
LE PLONCHEL	AD 64	29 a 85 ca
VAULX	A 84p	4 ha 00 a 00 ca
VAULX	C 206	4 ha 49 a 73 ca
VAULX	C 207	76 a 36 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

E.I.
Monsieur BEAL Didier
62 rue de Hurtevent
62250 MANINGHEN-HENNE

Réf : SEA/SP/n°62-24560

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24560

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/24** sous le numéro 62-24560. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA GRANGETTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WACQUINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24560Dénomination et commune du demandeur :**E.I. Monsieur BEAL Didier à MANINGHEN-HENNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 111	1.5210
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 95	0.3323
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 96	1.4320
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 97	0.2490
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 98	0.1410
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 99	0.3260
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 101	0.8130
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 103	0.2030
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 104	0.2300
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 108	0.4046
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 109	0.4490
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 110	0.4885
62250 MANINGHEN-HENNE	000 OB 161	2.4777



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 FEV. 2025**

**(EARL CREPIN)
Madame CREPIN Cécile
1243 rue du Docteur Bailliet
62330 ISBERGUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24576

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24576

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/12/24 sous le numéro 62-24576. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CREPIN (CREPIN Christophe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ISBERGUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL CREPIN au moyen des parcelles listées en annexe. A l'issue de l'opération, l'EARL CREPIN comptera pour associés exploitants, monsieur CREPIN Christophe et madame CREPIN Cécile.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24576

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL CREPIN), CREPIN Cécile à ISBERGUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIRE SUR LA LYS	ZA 0137	1 ha . 99 a. 60 ca.
BOURECQ	ZC 0062J	ha . 24 a. 39 ca.
BOURECQ	ZC 0062K	ha . 9 a. 28 ca.
BOURECQ	ZC 0083	3 ha . 20 a. 80 ca.
ECQUEDECQUES	ZA 0124	ha . 20 a. 60 ca.
ECQUEDECQUES	ZC 0009	1 ha . 26 a. 40 ca.
ISBERGUES	AK 0259	ha . 25 a. 52 ca.
ISBERGUES	ZC 0008J	ha . 19 a. 92 ca.
ISBERGUES	ZC 0008K	ha . 2 a. 53 ca.
ISBERGUES	AI 0063	ha . 17 a. 56 ca.
ISBERGUES	ZC 0010J	ha . 57 a. 62 ca.
ISBERGUES	ZC 0010K	ha . 12 a. 39 ca.
ISBERGUES	ZC 0048J	1 ha . 13 a. 88 ca.
ISBERGUES	ZC 0048K	ha . 45 a. 14 ca.
ISBERGUES	ZC 0052	ha . 36 a. 62 ca.
ISBERGUES	ZD 0024	ha . 65 a. 29 ca.
ISBERGUES	ZD 0025J	ha . 67 a. 01 ca.
ISBERGUES	ZD 0025K	ha . 41 a. 25 ca.
ISBERGUES	ZC 0065J	ha . 9 a. 98 ca.
ISBERGUES	ZC 0065K	ha . 26 a. 24 ca.
ISBERGUES	ZC 0041	ha . 27 a. 01 ca.
ISBERGUES	ZD 0055	ha . 39 a. 77 ca.
ISBERGUES	AK 0046	ha . 47 a. 48 ca.
ISBERGUES	AK 0611	ha . 6 a. 77 ca.
ISBERGUES	AK 0613	ha . 83 a. 67 ca.
ISBERGUES	AE 0376	ha . 41 a. 50 ca.
ISBERGUES	AE 0270	ha . 32 a. 25 ca.
ISBERGUES	ZD 0048	ha . 19 a. 74 ca.
ISBERGUES	ZA 0049	ha . 51 a. 24 ca.
ISBERGUES	ZC 0049J	ha . 2 a. 88 ca.
ISBERGUES	ZC 0049K	ha . 1 a. 94 ca.
ISBERGUES	ZC 0050J	ha . 12 a. 75 ca.
ISBERGUES	ZC 0050K	ha . 7 a. 16 ca.
ISBERGUES	ZD 0018	1 ha . 08 a. 08 ca.
ISBERGUES	ZC 0022J	ha . 77 a. 41 ca.
ISBERGUES	ZC 0022K	ha . 15 a. 87 ca.
ISBERGUES	ZA 0050	2 ha . 01 a. 83 ca.
ISBERGUES	AC 0350	ha . a. 81 ca.
ISBERGUES	AC 0360	ha . 26 a. 11 ca.
ISBERGUES	AC 0375	ha . 35 a. 75 ca.

ISBERGUES	AL 0504	1 ha . 83 a. 03 ca.
ISBERGUES	AL 0528A	ha . 93 a. 51 ca.
ISBERGUES	ZA 0045J	ha . 29 a. 35 ca.
ISBERGUES	ZA 0045K	ha . 3 a. 29 ca.
ISBERGUES	ZC 0007J	2 ha . 41 a. 85 ca.
ISBERGUES	ZC 0007K	ha . 24 a. 61 ca.
ISBERGUES	ZC 0009J	ha . 20 a. 76 ca.
ISBERGUES	ZC 0009K	ha . 3 a. 21 ca.
ISBERGUES	ZD 0019	ha . 29 a. 89 ca.
ISBERGUES	ZD 0039J	1 ha . 84 a. 62 ca.
ISBERGUES	ZD 0039K	ha . 23 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZD 0039L	ha . 23 a. 75 ca.
ISBERGUES	ZD 0043	1 ha . 39 a. 31 ca.
ISBERGUES	ZD 0044	1 ha . 75 a. 31 ca.
ISBERGUES	ZD 0051J	4 ha . 84 a. 54 ca.
ISBERGUES	ZD 0051K	1 ha . 12 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZD 0052	ha . 21 a. 34 ca.
ISBERGUES	AC 0355	ha . 3 a. 10 ca.
ISBERGUES	AC 0362	ha . 13 a. 47 ca.
ISBERGUES	AC 0421	ha . 56 a. 66 ca.
ISBERGUES	AI 0102	ha . 36 a. 17 ca.
ISBERGUES	AI 0103	ha . 72 a. 60 ca.
ISBERGUES	AI 0475	ha . 79 a. 05 ca.
ISBERGUES	AK 0610	ha . 33 a. 93 ca.
ISBERGUES	AK 0612	ha . 95 a. 73 ca.
ISBERGUES	AL 0076	ha . 9 a. 96 ca.
ISBERGUES	AL 0432	ha . 3 a. 58 ca.
ISBERGUES	ZC 0012J	ha . 57 a. 42 ca.
ISBERGUES	ZC 0012K	ha . 21 a. 12 ca.
ISBERGUES	ZC 0013J	2 ha . 08 a. 87 ca.
ISBERGUES	ZC 0013K	3 ha . 84 a. 99 ca.
ISBERGUES	ZC 0014	1 ha . 63 a. 71 ca.
ISBERGUES	ZC 0015	1 ha . 69 a. 15 ca.
ISBERGUES	ZC 0021	ha . 48 a. 39 ca.
ISBERGUES	ZC 0047J	ha . 50 a. 54 ca.
ISBERGUES	ZC 0047K	ha . 37 a. 23 ca.
ISBERGUES	ZD 0020	ha . 29 a. 84 ca.
ISBERGUES	ZD 0042J	2 ha . 03 a. 50 ca.
ISBERGUES	AI 0341	ha . 8 a. 01 ca.
ISBERGUES	AI 0343	ha . 16 a. 11 ca.
ISBERGUES	AI 0107	ha . 15 a. 65 ca.
ISBERGUES	AI 0109	ha . 7 a. 29 ca.
ISBERGUES	AI 0110	ha . 19 a. 47 ca.
ISBERGUES	AI 0508	ha . 2 a. 86 ca.

ISBERGUES	AI 0509	ha . a. 4 ca.
ISBERGUES	AI 0510	ha . 34 a. 55 ca.
ISBERGUES	AI 0511	ha . 3 a. 00 ca.
ISBERGUES	AC 0170	2 ha . 01 a. 78 ca.
ISBERGUES	ZD 0045J	2 ha . 91 a. 03 ca.
ISBERGUES	ZD 0045K	ha . 48 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZC 0011J	ha . 31 a. 44 ca.
ISBERGUES	ZC 0011K	ha . 9 a. 12 ca.
ISBERGUES	AI 0068	ha . 91 a. 53 ca.
ISBERGUES	ZC 0019J	ha . 16 a. 26 ca.
ISBERGUES	ZC 0019K	ha . 7 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZC 0043	ha . 33 a. 49 ca.
ISBERGUES	ZC 0044J	ha . 82 a. 11 ca.
ISBERGUES	ZC 0044K	ha . 43 a. 06 ca.
ISBERGUES	ZC 0045J	ha . 42 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZC 0045K	ha . 41 a. 78 ca.
ISBERGUES	AI 0061	ha . 7 a. 80 ca.
ISBERGUES	AI 0054A	ha . 39 a. 07 ca.
ISBERGUES	AI 0062	ha . 20 a. 39 ca.
ISBERGUES	AI 0064	ha . 21 a. 40 ca.
ISBERGUES	ZC 0018J	ha . 70 a. 10 ca.
ISBERGUES	ZC 0018K	ha . 34 a. 41 ca.
ISBERGUES	ZD 0046 L	ha . 66 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZD 0046J	4 ha . 70 a. 21 ca.
ISBERGUES	ZD 0046K	ha . 51 a. 00 ca.
ISBERGUES	AC 0364	ha . a. 14 ca.
ISBERGUES	ZC 0035J	ha . 60 a. 49 ca.
ISBERGUES	ZC 0035K	ha . 59 a. 53 ca.
ISBERGUES	ZC 0036	ha . 34 a. 06 ca.
ISBERGUES	AI 0067	ha . 55 a. 00 ca.
ISBERGUES	ZC 0016	ha . 9 a. 45 ca.
ISBERGUES	ZC 0017	ha . 19 a. 33 ca.
ISBERGUES	ZC 0042	ha . 32 a. 07 ca.
ISBERGUES	AI 0076	ha . 11 a. 77 ca.
ISBERGUES	AE 0009	2 ha . 93 a. 05 ca.
ISBERGUES	AE 0108	ha . 34 a. 00 ca.
ISBERGUES	AE 0244	ha . 2 a. 93 ca.
ISBERGUES	AE 0372	ha . 43 a. 37 ca.
ISBERGUES	ZC 0063J	ha . 6 a. 73 ca.
ISBERGUES	ZC 0063K	ha . 2 a. 67 ca.
ISBERGUES	ZC 0064J	ha . 11 a. 79 ca.
ISBERGUES	ZC 0064K	ha . 32 a. 01 ca.
ISBERGUES	AE 0366	ha . 63 a. 96 ca.
ISBERGUES	ZC 0053	ha . 46 a. 89 ca.

ISBERGUES	ZC 0054	ha . 31 a. 05 ca.
ISBERGUES	ZC 0056	ha . 19 a. 60 ca.
ISBERGUES	ZC 0057J	ha . 8 a. 85 ca.
ISBERGUES	ZC 0057K	ha . 14 a. 73 ca.
ISBERGUES	ZC 0037	ha . 13 a. 35 ca.
ISBERGUES	ZC 0038	ha . 30 a. 58 ca.
ISBERGUES	ZD 0049	ha . 45 a. 49 ca.
ISBERGUES	AL 0417	1 ha . 57 a. 98 ca.
ISBERGUES	ZA 0023	ha . 42 a. 67 ca.
ISBERGUES	ZD 0047	ha . 48 a. 59 ca.
ISBERGUES	AC 0167	ha . 26 a. 27 ca.
ISBERGUES	ZD 0054	ha . 16 a. 73 ca.
ISBERGUES	ZC 0004	ha . 80 a. 37 ca.
ISBERGUES	ZC 0005	ha . 42 a. 32 ca.
ISBERGUES	ZC 0067J	ha . 27 a. 43 ca.
ISBERGUES	ZC 0067K	ha . 12 a. 57 ca.
ISBERGUES	AI 0342	ha . 7 a. 51 ca.
ISBERGUES	ZC 0020J	ha . 48 a. 68 ca.
ISBERGUES	ZC 0020K	ha . 9 a. 44 ca.
HAM EN ARTOIS	ZA 0191	ha . 43 a. 27 ca.
LAMBRES	ZA 0038J	1 ha . 59 a. 74 ca.
LAMBRES	ZA 0038K	ha . 25 a. 02 ca.
LAMBRES	ZA 0039	ha . 11 a. 90 ca.
LESPESES	ZA 0131	1 ha . 50 a. 90 ca.
MAZINGHEM	ZA 0082	ha . 15 a. 06 ca.
MAZINGHEM	A 0173	ha . 26 a. 60 ca.
MAZINGHEM	A 0255	ha . 25 a. 22 ca.
MAZINGHEM	ZA 0081	ha . 22 a. 86 ca.
MAZINGHEM	A 0176	ha . 54 a. 50 ca.
MAZINGHEM	B 0002	ha . 77 a. 55 ca.
MAZINGHEM	B 0320	1 ha . 57 a. 77 ca.
MAZINGHEM	ZA 0119	ha . 32 a. 68 ca.
MAZINGHEM	ZA 0120	ha . 34 a. 87 ca.
MAZINGHEM	A 0254	ha . 14 a. 00 ca.
MAZINGHEM	A 0259J	ha . 71 a. 00 ca.
MAZINGHEM	A 0259K	ha . 89 a. 00 ca.
MAZINGHEM	A 0276	ha . 57 a. 50 ca.
MAZINGHEM	A 0257	4 ha . 57 a. 10 ca.
MAZINGHEM	B 0543	ha . 47 a. 66 ca.
MAZINGHEM	B 0545	ha . 75 a. 02 ca.
MAZINGHEM	ZA 0083J	2 ha . 17 a. 11 ca.
MAZINGHEM	ZA 0083K	ha . 88 a. 43 ca.
WITTES	AD 0135	ha . 92 a. 43 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 JAN. 2025**

EARL DELAHAYE
Monsieur DELAHAYE Geoffroy
81 rue de la Mairie
62217 MERCATEL

Réf : SEA/SP/n°62-24579

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24579

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/12/24 sous le numéro 62-24579.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DELAHAYE (DELAHAYE Jean-Jacques) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MERCATEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DELAHAYE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24579

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24579

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELAHAYE, DELAHAYE Geoffroy à MERCATEL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62217 AGNY	000 ZD 47	0.3140
62217 AGNY	000 ZD 48	0.3660
62217 AGNY	000 ZD 49	0.4950
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 1	3.4190
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 24	2.9500
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 25 (J)	0.8994
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 25 (K)	0.4496
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 26 (J)	2.1066
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 26 (K)	1.0534
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 60 (J)	0.2374
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 60 (K)	0.1186
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 61	0.3210
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 66	1.2270
62173 BLAIRVILLE	000 ZB 67	0.0930
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 37	2.1660
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 38	2.0710
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 39	1.9550
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 40	0.7120
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 41	0.2140
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 42 (J)	2.4560
62128 BOIRY-BECQUERELLE	000 ZK 42 (K)	2.4570
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZK 6	0.2320
62175 BOISLEUX-AU-MONT	000 ZK 7	1.0940
62173 FICHEUX	000 ZK 22	5.0160
62173 FICHEUX	000 ZH 42	0.0370
62173 FICHEUX	000 ZH 87	0.3270
62173 FICHEUX	000 ZA 149	0.8345
62173 FICHEUX	000 ZC 17 (J)	1.2466
62173 FICHEUX	000 ZC 17 (K)	0.6234
62173 FICHEUX	000 ZC 142	0.7946
62173 FICHEUX	000 ZC 151	0.0047
62173 FICHEUX	000 ZC 153	0.1971
62173 FICHEUX	000 ZC 154	0.0280
62173 FICHEUX	000 ZC 156	0.1336
62121 HAMELINCOURT	000 ZE 92 (J)	2.0747
62121 HAMELINCOURT	000 ZE 92 (K)	1.0373
62217 MERCATEL	000 ZK 117	1.1590
62217 MERCATEL	000 ZK 118	0.5680
62217 MERCATEL	000 ZB 53	0.9890
62217 MERCATEL	000 ZN 4	0.6180
62217 MERCATEL	000 ZK 126	0.8040

62217 MERCATEL	000 ZB 203	0.2801
62217 MERCATEL	000 ZK 125 (J)	0.6000
62217 MERCATEL	000 ZK 125 (K)	0.3000
62217 MERCATEL	000 ZL 60	1.6000
62217 MERCATEL	000 ZL 61	3.0000
62217 MERCATEL	000 ZB 244	0.2936
62217 MERCATEL	000 ZB 265 (J)	0.1601
62217 MERCATEL	000 ZN 3	0.8140
62217 MERCATEL	000 ZN 5	0.7810
62217 MERCATEL	000 ZN 74	1.0380
62217 MERCATEL	000 ZK 116	4.7510
62217 MERCATEL	000 ZB 252	0.1308
62217 MERCATEL	000 ZB 263	0.9975
62217 MERCATEL	000 ZK 114	1.0210
62217 MERCATEL	000 ZM 34 (J)	2.3630
62217 MERCATEL	000 ZM 34 (K)	1.2670
62217 MERCATEL	000 ZM 39 (J)	1.3010
62217 MERCATEL	000 ZM 39 (K)	0.1000
62217 MERCATEL	000 ZK 115	0.2420
62217 MERCATEL	000 ZN 2	1.8200
62217 MERCATEL	000 ZN 71	4.6650
62217 MERCATEL	000 ZK 95 (J)	0.5376
62217 MERCATEL	000 ZK 95 (K)	0.1537
62217 MERCATEL	000 ZK 95 (L)	0.1337
62217 MERCATEL	000 ZN 73	1.5620
62217 MERCATEL	000 ZN 75	3.0060
62217 MERCATEL	000 ZL 2	0.5180
62217 MERCATEL	000 ZL 3	1.4440
62217 MERCATEL	000 ZK 124	1.1850
62217 MERCATEL	000 ZN 1	0.6470
62217 MERCATEL	000 ZN 72	2.1180
62217 MERCATEL	000 ZM 39 (L)	0.0600
62217 MERCATEL	000 ZB 262	0.2845
62217 MERCATEL	000 ZB 265 (K)	0.1000
62217 WAILLY	000 ZT 52	0.2071



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 20 JAN. 2025

**Madame COURTECUISSÉ Marion
(EARL DES BONNETTES)
9 rue du Pont
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT**

Réf : SEA/SP/n°62-24442

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24442

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/12/24 sous le numéro 62-24442.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES BONNETTES (COURTECUISSÉ Edouard) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez une prise de participation au sein de l'EARL DES BONNETTES, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriente de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrée, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24442

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL DES BONNETTES), COURTECUISSÉ Marion à SAILLY EN OSTREVENT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BIACHE	AK282	8,1055
DURY	ZB46	1,0460
DURY	ZB47	1,2270
DURY	ZB49	0,9450
ECOURT	ZB19	3,2410
ECOURT	ZB18	1,6810
HAMBLAIN	ZH37	2,2680
RECOURT	ZA76	2,2210
RECOURT	ZB5	0,7560
RECOURT	ZC122	0,3250
RECOURT	ZC187	0,5860
RECOURT	ZC183	2,8167
RECOURT	ZC98	0,7140
RECOURT	ZC95	0,4620
RECOURT	ZC11	3,1830
RECOURT	ZC12	2,8960
RECOURT	ZC13	5,4930
RECOURT	ZC94	0,4540
RECOURT	ZC96	0,4770
RECOURT	ZC99	1,0080
SAILLY	ZC02	1,1440
SAILLY	ZH245	1,7722
SAILLY	ZK2J	0,3400
SAILLY	ZK2K	0,3500
SAILLY	ZK26	2,3520
SAILLY	ZK27	1,4900
SAILLY	ZK60	3,4750
SAILLY	ZK73	0,4460
SAILLY	ZK77	0,7850
SAILLY	ZK24	0,5000
SAILLY	ZH139	1,5170
SAILLY	ZH140	0,8210
SAILLY	ZH141	0,4560
SAILLY	ZH83	3,4870
SAILLY	ZH84	1,5800
SAILLY	ZH85	1,3970
SAILLY	ZH86	0,4680
SAILLY	ZB34	1,2440

SAILLY	ZI26	4,4550
SAILLY	ZK184	7,8800
SAILLY	ZA129	9,5740
SAILLY	ZH196	7,0060
SAILLY	ZH87	0,6030
SAILLY	ZK185	4,5690
SAILLY	ZA27	0,7410
SAILLY	ZB10	4,2050
SAILLY	ZB159	0,9650
SAILLY	ZH64	0,1170
SAILLY	ZH65	0,1650
SAILLY	ZH81	3,0200
SAILLY	ZH221	0,1800
SAILLY	ZK15	0,3240
SAILLY	ZK72	1,7950
SAILLY	ZH80	4,4490
SAILLY	ZH243	0,6883
SAILLY	ZH244	0,0063
SAILLY	ZK44	0,9100
SAILLY	ZH241	0,0063
SAILLY	ZA138	4,9730
TORTEQUESNE	B260	0,3235
TORTEQUESNE	B261	0,6775
TORTEQUESNE	B259	0,7325
VITRY	ZK114	0,2460
VITRY	ZI80	1,0100
VITRY	ZI79	0,3470
DECHY (59)	ZD9	0,1680
DECHY (59)	ZK23	5,5066
DECHY (59)	ZK17	0,3461
DECHY (59)	ZD37	0,6786
DECHY (59)	ZC118	0,8407
DECHY (59)	ZK20	4,7217
DECHY (59)	ZK19	0,2160
DECHY (59)	ZD11	0,7861
DECHY (59)	ZD12	0,2567
DECHY (59)	ZD10	0,6718
DECHY (59)	ZK21	0,9438
DECHY (59)	ZK22	0,6597
DECHY (59)	AC434	0,7806
DECHY (59)	ZD13	1,5824
DECHY (59)	ZK24	9,3858

DECHY (59)	ZD8	4,5605
DECHY (59)	ZK16	0,1674
DECHY (59)	ZK18	0,4461
FERIN (59)	A1142	5,7728
FERIN (59)	A1146	3,2098
FERIN (59)	A1150	0,9120
FERIN (59)	A1148	0,0635
FERIN (59)	ZB310	2,5000
FERIN (59)	ZB312	2,2784
FERIN (59)	ZB320	0,3380
FERIN (59)	ZB304	5,9637
FERIN (59)	ZB316	0,5553
FERIN (59)	ZB326	0,9902
FERIN (59)	ZB324	0,1986
FERIN (59)	ZA167A	11,2271
FERIN (59)	ZB306	2,1661
FERIN (59)	ZB308	1,2141
FERIN (59)	ZB322	0,2318
GUESNAIN (59)	ZB24	0,1001
GUESNAIN (59)	ZB30	0,2210
LECLUSE (59)	ZB8	0,3018



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 20 JAN. 2025

EARL DU MONT DAUPHIN
Monsieur COANON Pierre
105 route de Boursin
62142 COLEMBERT

Réf : SEA/SP/n°62-24569

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24569

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/12/24 sous le numéro 62-24569.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur CAZIN Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COLEMBERT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de l'EARL DU MONT DAUPHIN et de vous installer au sein de l'EARL DU MONT DAUPHIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24569

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU MONT DAUPHIN, Monsieur COANON Pierre à COLEMBERT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOURSIN	0A0156	1,7500
BOURSIN	0A0157	9,6580
BOURSIN	0A0155	0,9400
COLEMBERT	0C0482	2,6825
COLEMBERT	AA0083	0,7202
COLEMBERT	0C0178	1,1550
COLEMBERT	0C0178	1,1550
COLEMBERT	0D0135	0,2090
COLEMBERT	0C0245	1,6300
COLEMBERT	0C0245	0,8750
COLEMBERT	0A0042	5,6665
COLEMBERT	0A0030	4,6550
COLEMBERT	0A0031	1,3060
COLEMBERT	0D0078	7,8640
COLEMBERT	0D0107	3,3400
COLEMBERT	0D0104	1,6800
COLEMBERT	0D0106	2,0350
COLEMBERT	0D0126	1,1190
COLEMBERT	0D0127	2,2025
COLEMBERT	0D0517	5,7453
COLEMBERT	0D0516	2,7776
COLEMBERT	0D0513	12,4325
COLEMBERT	0D0519	1,4204
COLEMBERT	0D0105	0,5580
COLEMBERT	0D0520	0,6105
COLEMBERT	0D0518	0,7997
COLEMBERT	0D0515	0,9744
COLEMBERT	0D0514	0,6935



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 21 JAN. 2025

EARL PICQUE
Monsieur PICQUE Gaëtan
83 rue Principale
62830 DOUDEAUVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-24573

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24573

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/12/24** sous le numéro 62-24573. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL PICQUE (Madame, Monsieur PICQUE Christelle et Thierry) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUDEAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24573

Dénomination et commune du demandeur :**EARL PICQUE Monsieur PICQUE Gaëtan à DOUDEAUVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 190	1.7710
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 68	0.9068
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 131	0.1360
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 132	0.1880
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 193	0.2150
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 239	1.1444
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 240	1.1242
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 337	0.6409
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 46	0.1470
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 55	0.8310
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 56	0.5940
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 247	4.6400
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 277	0.0866
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 280	0.7657
62650 BEZINGHEM	000 0A 112	5.4907
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 102	1.2590
62830 DOUDEAUVILLE	000 0A 103	7.2030
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 14	0.4500
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 54	0.6150
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 57	4.2660
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 67	1.1575
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 183	1.1741
62830 DOUDEAUVILLE	000 0E 11	12.6645
62830 DOUDEAUVILLE	000 0E 12	1.6230
62830 DOUDEAUVILLE	000 0E 13	2.4645
62830 DOUDEAUVILLE	000 0E 51	2.2020
62830 DOUDEAUVILLE	000 0E 52	4.1940
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 47	0.0895
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 210	4.6400
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 48	4.9540
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 79	0.9365
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 178	5.6085
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 9	2.3990
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 211	1.3387
62830 DOUDEAUVILLE	000 0D 246	0.4320



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

**EARL THIEVET C&P
Monsieur THIEVET Christian
22 rue de Verdun
62156 VIS-EN-ARTOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-24572

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24572

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/12/24 sous le numéro 62-24572. La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL THIEVET C&P au moyen de la parcelle ZH0020 pour partie (3,8400 ha) de la commune de CHERISY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 JAN. 2025**

**(EARL DE LA SABLONNIERE)
Madame COANON Maïthé
10 rue de la Sablonnière
62830 VERLINCTHUN**

Réf : SEA/SP/n°62-24587

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24587

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/12/24** sous le numéro 62-24587. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA SABLONNIERE (Messieurs COANON Stéphane HOLUIGUE Marcel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERLINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DE LA SABLONNIERE qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24587

Dénomination et commune du demandeur :**(EARL DE LA SABLONNIERE) Madame COANON Maïthé à VERLINCTHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62830 VERLINCTHUN	000 OB 8	0.5210
62830 VERLINCTHUN	000 OB 10 (K)	0.3860
62830 VERLINCTHUN	000 OB 10 (J)	0.3860
62830 VERLINCTHUN	000 OB 11 (L)	0.5967
62830 VERLINCTHUN	000 OB 11 (J)	0.5966
62830 VERLINCTHUN	000 OB 11 (K)	0.5967
62830 VERLINCTHUN	000 OB 36	0.4265
62830 VERLINCTHUN	000 OB 44	1.3205
62830 VERLINCTHUN	000 OB 47	0.5935
62830 VERLINCTHUN	000 OB 51 (K)	2.5798
62830 VERLINCTHUN	000 OB 51 (J)	2.5797
62830 VERLINCTHUN	000 OB 57	1.8120
62830 VERLINCTHUN	000 OC 127 (K)	0.1086
62830 VERLINCTHUN	000 OC 127 (J)	0.2172
62830 VERLINCTHUN	000 OC 129 (L)	0.8086
62830 VERLINCTHUN	000 OC 129 (J)	0.8085
62830 VERLINCTHUN	000 OC 129 (K)	0.8086
62830 VERLINCTHUN	000 OD 174	0.2300
62830 VERLINCTHUN	000 OC 27	1.0440
62830 VERLINCTHUN	000 OC 28	1.5200
62830 VERLINCTHUN	000 OC 30	1.5320
62830 VERLINCTHUN	000 OC 31 (K)	0.6975
62830 VERLINCTHUN	000 OC 31 (J)	0.6975
62830 VERLINCTHUN	000 OC 33 (L)	0.7440
62830 VERLINCTHUN	000 OC 33 (J)	1.4880
62830 VERLINCTHUN	000 OC 41	1.4280
62830 VERLINCTHUN	000 OC 42	0.9144
62830 VERLINCTHUN	000 OC 44	0.7345
62830 VERLINCTHUN	000 OC 45 (A)	0.6472
62830 VERLINCTHUN	000 OC 83	0.1935
62830 VERLINCTHUN	000 OC 1	4.0685
62830 VERLINCTHUN	000 OC 2	0.4840
62830 VERLINCTHUN	000 OC 6	0.3440
62830 VERLINCTHUN	000 OC 8	1.0360
62830 VERLINCTHUN	000 OC 9	1.2865
62830 VERLINCTHUN	000 OC 10	0.4945
62830 VERLINCTHUN	000 OC 11	0.9440
62830 VERLINCTHUN	000 OC 12	0.7125
62830 VERLINCTHUN	000 OC 22 (J)	0.9083
62830 VERLINCTHUN	000 OC 22 (K)	0.4542

62830 VERLINCTHUN	000 0C 23	0.5500
62830 CARLY	000 AC 135	0.6712
62830 CARLY	000 AC 136	6.3698
62830 VERLINCTHUN	000 0D 411 (J)	1.0350
62830 VERLINCTHUN	000 0D 411 (K)	1.0350
62830 VERLINCTHUN	000 0D 188 (J)	0.8342
62830 VERLINCTHUN	000 0D 188 (K)	0.8343
62830 VERLINCTHUN	000 0D 189	2.2060
62830 VERLINCTHUN	000 0D 190 (J)	1.1875
62830 VERLINCTHUN	000 0D 190 (K)	1.1875
62830 VERLINCTHUN	000 0D 202	0.5455
62830 VERLINCTHUN	000 0D 203	0.4915
62830 VERLINCTHUN	000 0D 204	0.0115
62830 VERLINCTHUN	000 0D 267	0.7422
62830 VERLINCTHUN	000 0D 294 (J)	1.8532
62830 VERLINCTHUN	000 0D 294 (K)	0.9267
62830 VERLINCTHUN	000 0A 67	0.8850
62830 VERLINCTHUN	000 0A 68	0.2800
62830 VERLINCTHUN	000 0D 134	0.2040
62830 VERLINCTHUN	000 0D 136 (A)	2.2887
62830 VERLINCTHUN	000 0D 138	1.7640
62830 VERLINCTHUN	000 0D 154	1.0590
62830 VERLINCTHUN	000 0D 155	0.2620
62830 VERLINCTHUN	000 0D 156	0.7610
62830 VERLINCTHUN	000 0D 172	0.0907
62830 VERLINCTHUN	000 0D 184	0.5270
62830 VERLINCTHUN	000 0D 173	0.5400
62830 VERLINCTHUN	000 0D 186	0.3500
62650 PARENTY	000 0C 105 (J)	0.9900
62650 PARENTY	000 0C 105 (K)	0.9900
62650 PARENTY	000 0C 116 (J)	0.3180
62650 PARENTY	000 0C 116 (K)	0.3180
62830 VERLINCTHUN	000 0C 19	0.4025
62830 VERLINCTHUN	000 0D 143	0.5210
62830 VERLINCTHUN	000 0D 179	1.7550
62830 VERLINCTHUN	000 0D 370	1.2813
62830 VERLINCTHUN	000 0D 378	0.4294
62830 VERLINCTHUN	000 0D 418	0.0381
62830 VERLINCTHUN	000 0D 420	0.0071
62830 HALINGHEN	000 0B 112	0.5588
62830 HALINGHEN	000 0B 114	0.2541
62830 HALINGHEN	000 0C 115	1.2283
62830 HALINGHEN	000 0C 11	0.6846
62830 HALINGHEN	000 0C 23	2.7156
62650 PARENTY	000 0C 104 (J)	0.5340
62650 PARENTY	000 0C 104 (K)	0.5340

62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 61	0.3280
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 63	0.7820
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 71	0.1580
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 171	0.1346
62830 DOUDEAUVILLE	000 0C 300	0.1388
62830 VERLINCTHUN	000 0C 3	1.1000



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 21 JAN. 2025

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

E.I.
Monsieur FRANCOIS Gaëtan
36 rue de l'Abbaye
62159 MORY

Réf : SEA/SP/n°62-24583

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24583

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/12/24** sous le numéro 62-24583. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur FRANCOIS Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZOTEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24557

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FRANCOIS Messieurs FRANCOIS Grégory et Eric à BECOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62179 ESCALLES	000 OA 543	1.3795
62179 ESCALLES	000 OB 344	1.0652
62179 ESCALLES	000 OA 313	0.1040
62179 ESCALLES	000 OB 65	0.5215
62179 ESCALLES	000 OA 324	0.6370
62179 ESCALLES	000 OB 49	0.1350
62179 ESCALLES	000 OA 319	0.3440
62179 ESCALLES	000 OB 42	0.0120
62179 ESCALLES	000 OB 41	0.2270
62179 ESCALLES	000 OB 28	0.8325
62179 ESCALLES	000 OB 294	0.7867
62179 ESCALLES	000 OB 88	0.8860
62179 ESCALLES	000 OB 89	0.5625
62179 ESCALLES	000 OB 176	0.4700
62179 ESCALLES	000 OB 175	0.5470
62179 ESCALLES	000 OB 174	0.3760
62179 ESCALLES	000 OB 121	0.6220
62179 ESCALLES	000 OA 473	0.2386
62179 ESCALLES	000 OA 475	0.7114
62179 HERVELINGHEN	000 OA 36	0.2910
62179 HERVELINGHEN	000 OA 30	0.1671
62179 ESCALLES	000 OB 6	0.4290
62179 ESCALLES	000 OB 291	0.2943
62179 ESCALLES	000 OB 379	0.4137
62179 ESCALLES	000 OA 539	0.1312
62179 ESCALLES	000 OB 166	0.2420
62179 ESCALLES	000 OB 165	0.2420
62179 ESCALLES	000 OB 99	0.1155
62179 ESCALLES	000 OB 91	0.0350



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24468-A

Arras, le **21 JAN. 2025**

GAEC BOULANGER
Madame, Messieurs **BOULANGER Bastien,**
Catherine, Gilles, Louis
44 rue du 4 septembre
62800 LIEVIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24468-A

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/2024** sous le numéro 62-24468-A. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES CHEVECHES Messieurs DELMOTTE Stéphane, HECQUET Thomas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BOULANGER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24468-A

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BOULANGER Madame, Messieurs BOULANGER Bastien, Catherine, Gilles, Louis à LIEVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62320 ACHEVILLE	000 ZA 27	0.2902
62320 ACHEVILLE	000 ZE 4	0.6092
62320 ACHEVILLE	000 ZB 21	6.3110
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZD 8	0.3197
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 172	0.1945
62580 WILLERVAL	000 ZC 88	0.3170
62580 WILLERVAL	000 ZC 47	0.0950
62580 WILLERVAL	000 ZC 48	0.1560
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 237	0.3920
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 240	0.1792
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 171	0.3616
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 205	0.3965
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 206	0.3635
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 278	0.1100
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZD 12	0.1152
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZD 14	0.9405
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZD 16	1.6142
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 227	1.2520
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 250	1.3000
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 251	1.3000
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 283	0.1530
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OA 96	1.7017
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZC 17	2.5071
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZD 11	0.0090
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 24	0.4730
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 156	1.1765
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OB 49	1.7220
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 ZD 9	0.1000
62580 ARLEUX-EN-GOHELLE	000 OC 59	0.4019
62210 AVION	000 ZA 70	0.1170
62210 AVION	000 ZB 161	0.2557
62210 AVION	000 AX 23	0.2649
62210 AVION	000 AY 167	0.0102
62210 AVION	000 AY 304	0.0268
62210 AVION	000 ZA 71	0.4880
62210 AVION	000 ZB 2	0.2000
62210 AVION	000 ZB 124	2.1325
62210 AVION	000 AX 407	0.5000
62210 AVION	000 ZA 93	1.5094
62210 AVION	000 AX 66	1.0000

62210 AVION	000 BL 149	0.2066
62210 AVION	000 ZB 4	0.2860
62210 AVION	000 ZB 5	0.1260
62210 AVION	000 ZA 64	1.0400
62210 AVION	000 ZA 68	0.0940
62210 AVION	000 BL 61	0.2326
62210 AVION	000 BL 63	0.2252
62210 AVION	000 BL 97	0.2291
62210 AVION	000 ZA 63	2.0590
62210 AVION	000 ZA 66	0.4390
62210 AVION	000 ZA 67	0.2930
62210 AVION	000 ZA 69	0.0990
62210 AVION	000 ZA 85	0.1085
62210 AVION	000 ZA 86	0.1285
62210 AVION	000 ZB 3	0.3320
62210 AVION	000 AX 18	0.2266
62210 AVION	000 AX 21	0.1393
62210 AVION	000 AX 110	0.5599
62210 AVION	000 AX 112	0.7670
62210 AVION	000 AX 114	0.1163
62210 AVION	000 AX 115	0.6356
62210 AVION	000 AX 116	0.1149
62210 AVION	000 AX 118	0.4414
62210 AVION	000 AX 292	0.3858
62210 AVION	000 AX 294	0.0933
62210 AVION	000 AX 362	0.3490



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 JAN. 2025**

**(GAEC BOULANGER)
monsieur BOULANGER Louis
44 rue du 4 septembre
62800 LIEVIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24468-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24468-I

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/12/2024** sous le numéro 62-24468-I. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC BOULANGER madame, messieurs BOULANGER Bastien, Catherine, Gilles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LIEVIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC BOULANGER qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24468-I

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC BOULANGER) Monsieur BOULANGER Louis à LIEVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 OA 435	0.0157
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 OA 47	0.9831
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZD 2	1.1410
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 25	1.8080
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 119	4.0470
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 120	0.9800
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 121	0.7000
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 123	2.1000
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 ZC 22	0.3180
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 OA 434	1.2383
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 OA 46	0.4488
62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	000 OA 436	1.0544
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 145	0.8190
62160 AIX-NOULETTE	000 ZD 2	1.3140
62143 ANGRES	000 AE 776	0.0922
62143 ANGRES	000 AE 779	0.2778
62143 ANGRES	000 AE 781	0.1760
62143 ANGRES	000 ZA 67	2.0400
62143 ANGRES	000 ZA 70	0.4280
62143 ANGRES	000 ZC 78	5.1480
62143 ANGRES	000 ZA 47	1.0230
62143 ANGRES	000 ZA 66	0.1450
62143 ANGRES	000 ZA 71	0.4480
62143 ANGRES	000 ZA 113	0.2640
62143 ANGRES	000 ZA 114	0.2320
62143 ANGRES	000 ZA 116	1.8560
62143 ANGRES	000 ZA 65	0.1690
62143 ANGRES	000 ZB 69	0.8090
62143 ANGRES	000 ZC 44 (J)	1.1685
62143 ANGRES	000 ZC 44 (K)	0.3895
62210 AVION	000 BL 5 (K)	12.0248
62210 AVION	000 BM 87 (B)	0.3231
62210 AVION	000 ZA 120	0.7995
62210 AVION	000 ZA 122	1.7998
62210 AVION	000 ZA 139	1.5710
62210 AVION	000 ZB 120	2.5595
62210 AVION	000 ZA 4	2.4150
62144 CARENCY	000 ZA 52	0.7730
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 31	0.7120
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 33	0.3683

62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 34	0.5179
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 36	0.1534
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 416	0.2798
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 418	0.0487
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 429	0.0135
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 430	0.7056
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 439	0.0568
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 440	0.6000
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 417	0.4419
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 245	0.5870
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 246	0.1902
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 247	0.2930
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 278 (B)	0.5449
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 278 (C)	0.0760
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 30	0.7413
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	000 AB 32	1.1020
62806 LIEVIN	000 BR 308	1.4711
62806 LIEVIN	000 AN 82	0.2491
62806 LIEVIN	000 AN 83	0.2998
62806 LIEVIN	000 AN 85	0.1689
62806 LIEVIN	000 AN 87	0.2894
62806 LIEVIN	000 AN 90	0.0770
62806 LIEVIN	000 AN 227	0.0597
62806 LIEVIN	000 AN 229	0.0540
62806 LIEVIN	000 AP 158	0.6492
62806 LIEVIN	000 AP 159	0.2910
62806 LIEVIN	000 AP 160	0.1984
62806 LIEVIN	000 AP 163	0.2651
62806 LIEVIN	000 AP 165	0.5796
62806 LIEVIN	000 AP 167	0.2162
62806 LIEVIN	000 AP 168	0.2197
62806 LIEVIN	000 AP 169	0.2667
62806 LIEVIN	000 AP 170	0.2352
62806 LIEVIN	000 AP 173	0.1602
62806 LIEVIN	000 AP 174	0.1620
62806 LIEVIN	000 AP 175	0.1418
62806 LIEVIN	000 AP 177	0.0098
62806 LIEVIN	000 AP 244	0.2691
62806 LIEVIN	000 AP 254	0.5252
62806 LIEVIN	000 AP 256	0.5760
62806 LIEVIN	000 AP 274	0.3633
62806 LIEVIN	000 AP 278	0.2279
62806 LIEVIN	000 AW 152	0.6571
62806 LIEVIN	000 BS 22	0.9483
62806 LIEVIN	000 BV 20	0.0206
62806 LIEVIN	000 BV 50	0.3346

62806 LIEVIN	000 BV 51	0.3559
62806 LIEVIN	000 BV 52	0.3095
62806 LIEVIN	000 BV 53	0.4400
62806 LIEVIN	000 BV 47	0.5269
62806 LIEVIN	000 BV 48	0.0649
62806 LIEVIN	000 BV 77	0.2890
62806 LIEVIN	000 BV 81	0.1085
62806 LIEVIN	000 BV 129	0.1286
62806 LIEVIN	000 BV 130	0.1280
62806 LIEVIN	000 BV 131	0.3629
62806 LIEVIN	000 BV 150	0.0381
62806 LIEVIN	000 BV 175	0.0020
62806 LIEVIN	000 BV 167	0.1073
62806 LIEVIN	000 BV 169	0.3000
62806 LIEVIN	000 BV 171	0.0790
62806 LIEVIN	000 BV 179	0.0930
62806 LIEVIN	000 BV 188	0.0653
62806 LIEVIN	000 BV 190	0.0617
62806 LIEVIN	000 BV 193	0.0397
62806 LIEVIN	000 BV 197	0.5903
62806 LIEVIN	000 BV 199	0.3054
62806 LIEVIN	000 BN 117	0.0306
62806 LIEVIN	000 BN 118	0.0747
62806 LIEVIN	000 BN 120	0.5036
62806 LIEVIN	000 BN 122	0.3695
62806 LIEVIN	000 BN 125	0.3992
62806 LIEVIN	000 BN 425	0.1009
62806 LIEVIN	000 BR 326	0.1215
62806 LIEVIN	000 BR 327	0.1057
62806 LIEVIN	000 BR 328	0.4272
62806 LIEVIN	000 BR 329	0.4517
62806 LIEVIN	000 BR 330	0.3665
62806 LIEVIN	000 BR 456	0.0473
62806 LIEVIN	000 BR 458	0.6493
62806 LIEVIN	000 BR 460	0.1592
62806 LIEVIN	000 BR 462	0.1427
62806 LIEVIN	000 BR 464	0.1465
62806 LIEVIN	000 BR 466	0.1734
62806 LIEVIN	000 BR 468	0.9316
62806 LIEVIN	000 BR 480	0.2707
62806 LIEVIN	000 BR 481	0.0293
62806 LIEVIN	000 BR 485	0.1900
62806 LIEVIN	000 BR 311	0.2858
62806 LIEVIN	000 BN 194	0.2990
62806 LIEVIN	000 BN 37	0.1584
62806 LIEVIN	000 BN 39	0.0443

62806 LIEVIN	000 AP 245	0.1035
62806 LIEVIN	000 AP 247	0.1137
62806 LIEVIN	000 AP 284	0.2553
62806 LIEVIN	000 AP 181	0.2262
62806 LIEVIN	000 AP 255	0.6825
62806 LIEVIN	000 AP 270	0.3357
62806 LIEVIN	000 BR 331	0.6240
62806 LIEVIN	000 AP 166	0.2802
62806 LIEVIN	000 AP 184	0.1843
62806 LIEVIN	000 BV 78	0.1176
62806 LIEVIN	000 AN 84	0.1565
62806 LIEVIN	000 BN 124	0.0842
62806 LIEVIN	000 AP 171	0.1423
62806 LIEVIN	000 AP 176	0.3096
62806 LIEVIN	000 AP 186	0.4233
62806 LIEVIN	000 AP 246	0.1193
62806 LIEVIN	000 AP 248	0.1185
62806 LIEVIN	000 AP 252	0.6390
62806 LIEVIN	000 AP 253	0.2234
62806 LIEVIN	000 AP 273	0.2740
62806 LIEVIN	000 AP 275	0.3700
62806 LIEVIN	000 AP 320	0.6537
62806 LIEVIN	000 BN 63 (A)	0.9573
62161 MAROEUIL	000 ZD 3	0.3320
62161 MAROEUIL	000 ZD 8	0.2020
62161 MAROEUIL	000 ZD 10	0.5360
62161 MAROEUIL	000 ZD 11	0.5350
62161 MAROEUIL	000 ZD 12	0.3430
62161 MAROEUIL	000 ZD 130	0.2610
62161 MAROEUIL	000 ZD 131	0.2590
62161 MAROEUIL	000 ZD 202	0.9586
62161 MAROEUIL	000 ZD 204	0.2036
62161 MAROEUIL	000 ZD 206	2.0302
62161 MAROEUIL	000 ZD 214	1.0578
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZC 10	0.8360
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 118	1.3654
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 121	0.7289
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST	000 ZI 137	0.4111
62153 SOUCHEZ	000 AB 164	0.1000
62153 SOUCHEZ	000 AB 176	1.2763
62153 SOUCHEZ	000 ZB 280	0.6110
62153 SOUCHEZ	000 ZB 308	1.9280
62153 SOUCHEZ	000 ZB 309	0.5830
62153 SOUCHEZ	000 ZB 341	1.0223
62153 SOUCHEZ	000 ZB 342	2.1140
62153 SOUCHEZ	000 OC 745	1.8048

62153 SOUCHEZ	000 0C 263	1.2003
62153 SOUCHEZ	000 ZA 90	0.3360
62153 SOUCHEZ	000 ZC 25	0.6520
62153 SOUCHEZ	000 ZC 40	0.8530
62153 SOUCHEZ	000 ZC 73	0.1660
62153 SOUCHEZ	000 ZC 91	1.2710
62153 SOUCHEZ	000 ZC 142	4.0910
62153 SOUCHEZ	000 ZC 146	0.4503
62153 SOUCHEZ	000 ZD 31	3.2540
62153 SOUCHEZ	000 ZD 127	0.7993
62153 SOUCHEZ	000 ZD 190	3.5190
62153 SOUCHEZ	000 ZD 191	2.6140



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

**GAEC BRANQUART FRERES
Messieurs BRANQUART Emery, Dany
10 rue de la Lance
62140 FRESSIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24571

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24571

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/12/24** sous le numéro 62-24571. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame LEMAIRE Françoise dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUBY-SAINT-LEU.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BRANQUART FRERES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24571

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BRANQUART FRERES, BRANQUART Emery, Dany à FRESSIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HUBY-SAINT-LEU	0A0163	0,9890
HUBY-SAINT-LEU	AD0010	0,7439
HUBY-SAINT-LEU	AD0102	1,8895
HUBY-SAINT-LEU	AD0079	0,2440
HUBY-SAINT-LEU	AD0008	0,6107
HUBY-SAINT-LEU	AD0080	0,5913
HUBY-SAINT-LEU	0B0059	0,6030



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 JAN. 2025**

GAEC DE LA LOUVIERE
Madame, Monsieur DILLY Benoît, Laurence
9 rue de Puisieux
62111 HEBUTERNE

Réf : SEA/SP/n°62-24517

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24517

Madame, Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2024 sous le numéro 62-24517. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOCHER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA LOUVIERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24517

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24517

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA LOUVIERE Madame, Monsieur DILLY Benoît, Laurence à HEBUTERNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HEBUTERNE	ZC0097	1 ha 33 a 60 ca
HEBUTERNE	ZC0070	1 ha 25 a 20 ca
HEBUTERNE	ZE0015 J ET K	4 ha 41 a 00 ca
HEBUTERNE	ZE0014 K	ha 1 a 72 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

**(GAEC DU CAPELANT)
Monsieur VERRONS Guillaume
156 route d'Eclemy
62850 SANGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-24545

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24545

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/24** sous le numéro 62-24545.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur VERRONS Jean-François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANGHEN et issue d'une attribution du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-mer au profit de Monsieur VERRONS Guillaume.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU CAPELANT nouvellement constitué et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/25**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24545

Dénomination et commune du demandeur : (GAEC DU CAPELANT) Monsieur VERRONS Guillaume à SANGHEN

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62850 ALEMBON	000 OB 273	1.1200	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 OA 41	3.0140	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 OA 279	0.5846	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 196	1.0470	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 199	1.6370	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 287	2.6680	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 290	1.3640	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 309	0.5180	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 310	1.0300	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 340	0.6785	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 329	0.6660	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 197	1.9420	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 274	5.2050	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 288	0.3590	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 458	0.1845	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 459	0.4356	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 453	0.1845	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 198	4.5580	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 457	0.0997	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 451	0.0029	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 452	0.1844	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 454	0.2039	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 455	0.1857	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 456	0.0643	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 9	1.5490	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 10	2.0200	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 50	0.6430	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 51	0.4380	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 332	0.3680	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 186	1.4480	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 195	1.5170	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 311	0.5280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 5	1.0859	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 39	0.1272	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 40	2.5318	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 49	1.5000	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 200 (A)	0.3807	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 200 (B)	0.2993	VERRONS Jean-François

62850 SANGHEN	000 OA 204	0.3740	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 277	0.4150	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 281	0.9350	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 282	0.0630	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 291	2.7960	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 292	0.6430	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 293	0.6270	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 294	1.7740	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 295	0.6280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 342	0.6325	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 343	0.3110	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 245	1.1190	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 394	0.6760	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 411	0.1945	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 408	0.0335	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 569	0.8980	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 285	0.2280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 286	0.5800	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 341	0.2355	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 OA 354	1.8780	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 41 (J)	0.5693	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 41 (K)	0.0623	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 369	0.3240	VERRONS Jean-François
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 78	4.7923	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 136	1.6380	Attribution du tribunal judiciaire
62126 PERNES-LES-BOULOGNE	000 OA 116	1.8400	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 38	2.1975	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 40	0.6806	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 70	1.7034	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 72	0.7564	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 77	2.5308	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 87	2.4470	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 53	5.1115	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 858	7.7171	Attribution du tribunal judiciaire



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

**(GAEC DU CAPELANT)
Madame VERRONS Marie-Hélène
156 route d'Eclemy
62850 SANGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-24545

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24545

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/24** sous le numéro 62-24545.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur VERRONS Jean-François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANGHEN et issue d'une attribution du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-mer au profit de Monsieur VERRONS Guillaume.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU CAPELANT nouvellement constitué et d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

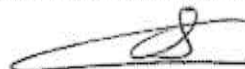
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orienteation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l' conomie agricole,
L'adjointe   la Chef du Service de l' conomie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : r f rences cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24545

Dénomination et commune du demandeur : (GAEC DU CAPELANT) Madame VERRONS Marie-Hélène à SANGHEN

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62850 ALEMBON	000 0B 273	1.1200	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 0A 41	3.0140	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 0A 279	0.5846	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 196	1.0470	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 199	1.6370	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 287	2.6680	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 290	1.3640	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 309	0.5180	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 310	1.0300	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 340	0.6785	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 329	0.6660	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 197	1.9420	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 274	5.2050	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 288	0.3590	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 458	0.1845	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 459	0.4356	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 453	0.1845	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 198	4.5580	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 457	0.0997	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 451	0.0029	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 452	0.1844	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 454	0.2039	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 455	0.1857	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 456	0.0643	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 9	1.5490	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 10	2.0200	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 50	0.6430	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 51	0.4380	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 332	0.3680	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0B 186	1.4480	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0B 195	1.5170	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0B 311	0.5280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 5	1.0859	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 39	0.1272	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 40	2.5318	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 49	1.5000	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 200 (A)	0.3807	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 200 (B)	0.2993	VERRONS Jean-François

62850 SANGHEN	000 OA 204	0.3740	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 277	0.4150	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 281	0.9350	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 282	0.0630	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 291	2.7960	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 292	0.6430	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 293	0.6270	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 294	1.7740	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 295	0.6280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 342	0.6325	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 343	0.3110	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 245	1.1190	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 394	0.6760	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 411	0.1945	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 408	0.0335	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 569	0.8980	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 285	0.2280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 286	0.5800	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 341	0.2355	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 OA 354	1.8780	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 41 (J)	0.5693	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 41 (K)	0.0623	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 369	0.3240	VERRONS Jean-François
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 78	4.7923	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 136	1.6380	Attribution du tribunal judiciaire
62126 PERNES-LES-BOULOGNE	000 OA 116	1.8400	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 38	2.1975	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 40	0.6806	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 70	1.7034	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 72	0.7564	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 77	2.5308	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 87	2.4470	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 53	5.1115	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 858	7.7171	Attribution du tribunal judiciaire



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24545

Arras, le 20 JAN. 2025

GAEC DU CAPELANT
Madame, Messieurs VERRONS Guillaume, Jean-
François, Marie-Hélène
156 route d'Eclemy
62850 SANGHEN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24545

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/24** sous le numéro 62-24545. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. de monsieur VERRONS Jean-François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANGHEN et par monsieur VERRONS Guillaume.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation de l'E.I VERRONS Jean-François en GAEC DU CAPELANT, l'agrandissement du GAEC DU CAPELANT sur les parcelles détenues par VERRONS Guillaume et l'installation de Madame VERRONS Marie-Hélène et de Monsieur VERRONS Guillaume au sein du GAEC nouvellement constitué. Le GAEC DU CAPELANT, ainsi composé, exploitera les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

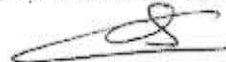
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24545

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU CAPELANT Madame, Messieurs VERRONS Guillaume, Jean-François, Marie-Hélène à SANGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62850 ALEMBON	000 0B 273	1.1200	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 0A 41	3.0140	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 0A 279	0.5846	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 196	1.0470	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 199	1.6370	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 287	2.6680	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 290	1.3640	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 309	0.5180	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 310	1.0300	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 340	0.6785	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 329	0.6660	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 197	1.9420	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 274	5.2050	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 288	0.3590	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 458	0.1845	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 459	0.4356	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 453	0.1845	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 198	4.5580	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 457	0.0997	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 451	0.0029	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 452	0.1844	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 454	0.2039	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 455	0.1857	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 456	0.0643	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 9	1.5490	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 10	2.0200	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 50	0.6430	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 51	0.4380	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 332	0.3680	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0B 186	1.4480	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0B 195	1.5170	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0B 311	0.5280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 5	1.0859	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 39	0.1272	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 40	2.5318	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 49	1.5000	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 200 (A)	0.3807	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 0A 200 (B)	0.2993	VERRONS Jean-François

62850 SANGHEN	000 OA 204	0.3740	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 277	0.4150	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 281	0.9350	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 282	0.0630	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 291	2.7960	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 292	0.6430	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 293	0.6270	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 294	1.7740	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 295	0.6280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 342	0.6325	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 343	0.3110	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 245	1.1190	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 394	0.6760	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 411	0.1945	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 408	0.0335	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 569	0.8980	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 285	0.2280	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 286	0.5800	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OA 341	0.2355	VERRONS Jean-François
62850 BAINGHEN	000 OA 354	1.8780	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 41 (J)	0.5693	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 ZA 41 (K)	0.0623	VERRONS Jean-François
62850 SANGHEN	000 OB 369	0.3240	VERRONS Jean-François
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 78	4.7923	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 136	1.6380	Attribution du tribunal judiciaire
62126 PERNES-LES-BOULOGNE	000 OA 116	1.8400	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 38	2.1975	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 40	0.6806	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 70	1.7034	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 72	0.7564	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 77	2.5308	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 87	2.4470	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 53	5.1115	Attribution du tribunal judiciaire
62720 WIERRE-EFFROY	000 OA 858	7.7171	Attribution du tribunal judiciaire



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 JAN. 2025**

**GAEC DU PLOUY
Madame, Monsieur HACHE Domitille et Laurent
3734 route Principale
62850 SURQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24539

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24539

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/12/24** sous le numéro 62-24539. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HACHE Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SURQUES et de terres libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU PLOUY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24539

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DU PLOUY) Madame, Monsieur HACHE Domitille, Laurent à SURQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Exploitant antérieur
62179 ESCALLES	000 OA 108	2.7310	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 311	0.0290	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 321	0.1740	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 322	0.1950	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 323	0.1665	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 34	0.5930	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 44 (A)	0.5500	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 503	0.4006	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 51	0.1750	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 533	0.1003	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 534	0.0016	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 536	2.5023	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 537	0.6316	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 541	0.4917	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 545	1.7288	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 82	1.0110	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 100	0.1560	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 109	2.0500	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 115	1.6040	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 116	1.7830	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 120 (J)	0.0820	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 120 (K)	0.2460	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 122	0.0030	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 15	0.2115	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 16	0.0220	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 164	0.2450	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 17	0.0500	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 170	0.6970	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 18	0.5580	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 181	0.1860	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 182	0.1820	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 184	1.4780	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 186	1.6330	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 187	0.6450	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 188	0.1980	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 191	0.5565	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 192	1.1715	HACHE Nicolas

62179 ESCALLES	000 OB 193	0.0810	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 194	0.0820	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 2	0.2500	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 203	0.0905	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 204	0.1250	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 205	0.1250	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 21	0.0255	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 212	0.6850	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 213	0.3330	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 214	0.3400	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 217 (J)	4.2578	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 217 (K)	8.5157	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 22	0.6440	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 268	0.1115	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 269	0.1115	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 322	0.4061	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 323	0.2169	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 373	0.5129	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 421	0.3332	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 423	2.6879	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 5	0.5940	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 60	0.4590	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 62	0.0885	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 66	0.5155	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 73	0.2080	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 91	0.0350	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 97	0.2000	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 98	0.1145	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OB 99	0.1155	HACHE Nicolas
62179 ESCALLES	000 OA 313	0.1040	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OA 319	0.3440	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OA 324	0.6370	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OA 473	0.2386	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OA 475	0.7114	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OA 539	0.1312	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OA 543	1.3795	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OB 165	0.2420	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OB 166	0.2420	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OB 174	0.3760	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OB 175	0.5470	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OB 176	0.4700	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 OB 28	0.8325	Terres libres d'occupation

62179 ESCALLES	000 0B 291	0.2943	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 294	0.7867	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 344	1.0652	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 379	0.4137	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 41	0.2270	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 42	0.0120	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 49	0.1350	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 6	0.4290	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 65	0.5215	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 88	0.8860	Terres libres d'occupation
62179 ESCALLES	000 0B 89	0.5625	Terres libres d'occupation



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **21 JAN. 2025**

**(GAEC DU PLOUY)
Madame HACHE Domitille
3734 route Principale
62850 SURQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24539

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24539

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/12/24** sous le numéro 62-24539. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU PLOUY Messieurs HACHE Laurent, Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SURQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU PLOUY qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24539

Dénomination et commune du demandeur :(GAEC DU PLOUY) Madame HACHE Domitille à SURQUES

Communes	Références cadastrales	Superficies
62850 BAINGHEN	000 OB 141	1.2530
62850 BAINGHEN	000 OB 149	0.1780
62850 BAINGHEN	000 OB 154	0.4140
62850 BAINGHEN	000 OB 155	0.4170
62850 BAINGHEN	000 OB 160	0.3810
62850 BAINGHEN	000 OB 161	1.0000
62850 BAINGHEN	000 OB 164	1.2820
62850 BAINGHEN	000 OB 171	0.7050
62850 BAINGHEN	000 OB 175	0.6150
62850 BAINGHEN	000 OB 176	0.4330
62850 BAINGHEN	000 OB 177	0.2530
62850 BAINGHEN	000 OB 178	0.3800
62850 BAINGHEN	000 OB 179	0.8580
62850 BAINGHEN	000 OB 187	0.0220
62850 BAINGHEN	000 OB 251	0.3650
62850 BAINGHEN	000 OB 260	2.3780
62850 BAINGHEN	000 OB 266	1.0010
62850 BAINGHEN	000 OB 270	1.0670
62850 BAINGHEN	000 OB 361	0.2760
62850 BAINGHEN	000 OB 95	1.6886
62850 HERBINGHEN	000 OA 174	0.2690
62850 HERBINGHEN	000 OA 175	0.1800
62850 HERBINGHEN	000 OA 239	0.9745
62850 HERBINGHEN	000 OA 245	1.1415
62850 HERBINGHEN	000 OA 269	0.3555
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 155	0.7600
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 168	0.8850
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 169	0.2040
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 176	0.6260
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 95	1.1490
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 98	0.5720
62850 REBERGUES	000 OA 47	0.9280
62850 REBERGUES	000 OC 23	0.8300
62850 REBERGUES	000 OC 42	0.3060
62850 SANGHEN	000 OB 239	0.4310

62850 SANGHEN	000 OB 241	0.2000
62850 SANGHEN	000 OB 280	0.3730
62850 SANGHEN	000 OB 397	0.4200
62850 SANGHEN	000 OB 398	0.1620
62850 SANGHEN	000 OB 4	0.3710
62850 SANGHEN	000 OB 400	0.3080
62850 SANGHEN	000 OB 401	0.4000
62850 SANGHEN	000 OB 419	0.4950
62850 SANGHEN	000 OB 443	1.6090
62850 SANGHEN	000 OB 444	1.5540
62850 SANGHEN	000 OB 446	0.9590
62850 SANGHEN	000 OB 447	0.3440
62850 SANGHEN	000 OB 448	0.5070
62850 SANGHEN	000 OB 449	0.0450
62850 SANGHEN	000 OB 5	0.0850
62850 SANGHEN	000 OB 508	0.3530
62850 SANGHEN	000 OB 51	0.3440
62850 SANGHEN	000 OB 510	0.2620
62850 SANGHEN	000 OB 511	0.1540
62850 SANGHEN	000 OB 517	0.1160
62850 SANGHEN	000 OB 518	0.2010
62850 SANGHEN	000 OB 55	0.0409
62850 SANGHEN	000 OB 552	0.2630
62850 SANGHEN	000 OB 6	0.5596
62850 SANGHEN	000 OB 636	1.3313
62850 SANGHEN	000 OB 7	0.4200
62850 SURQUES	000 OA 1	0.0880
62850 SURQUES	000 OA 119	0.6358
62850 SURQUES	000 OA 181	0.1555
62850 SURQUES	000 OA 182	0.2750
62850 SURQUES	000 OA 206	0.7440
62850 SURQUES	000 OA 237	0.1195
62850 SURQUES	000 OA 238	0.1000
62850 SURQUES	000 OA 239	0.2415
62850 SURQUES	000 OA 240	2.5820
62850 SURQUES	000 OA 249	0.5400
62850 SURQUES	000 OA 250	0.0090
62850 SURQUES	000 OA 251	0.4950
62850 SURQUES	000 OA 27	1.7760

62850 SURQUES	000 OA 283	0.8455
62850 SURQUES	000 OA 284	0.3390
62850 SURQUES	000 OA 29	0.7435
62850 SURQUES	000 OA 408 (L)	0.5014
62850 SURQUES	000 OA 426	0.7630
62850 SURQUES	000 OA 451	0.4459
62850 SURQUES	000 OA 570	0.7446
62850 SURQUES	000 OA 598	1.0806
62850 SURQUES	000 OB 268	0.3580
62850 SURQUES	000 OB 277	0.8600
62850 SURQUES	000 OB 278	0.8530
62850 SURQUES	000 OB 279	0.4010
62850 SURQUES	000 OB 282 (A)	0.1488
62850 SURQUES	000 OB 284	0.9045
62850 SURQUES	000 OB 285	0.3980
62850 SURQUES	000 OB 286	1.1000
62850 SURQUES	000 OB 317	0.7735
62850 SURQUES	000 OB 318	0.4010
62850 SURQUES	000 OB 336	0.3530
62850 SURQUES	000 OB 360 (J)	0.3710
62850 SURQUES	000 OB 360 (K)	0.3710
62850 SURQUES	000 OB 365	0.8760
62850 SURQUES	000 OB 369	0.3590
62850 SURQUES	000 OB 376	0.4655
62850 SURQUES	000 OB 412	0.5500
62850 SURQUES	000 OB 561	0.5235
62850 SURQUES	000 OB 8	0.6280
62850 SURQUES	000 OC 101 (J)	0.2205
62850 SURQUES	000 OC 101 (K)	0.2205
62850 SURQUES	000 OC 107	0.1800
62850 SURQUES	000 OC 110	0.1100
62850 SURQUES	000 OC 112	0.0420
62850 SURQUES	000 OC 159	0.5280
62850 SURQUES	000 OC 171	0.0365
62850 SURQUES	000 OC 180	0.3550
62850 SURQUES	000 OC 184	0.0360
62850 SURQUES	000 OC 191	0.3125
62850 SURQUES	000 OC 192	0.6450
62850 SURQUES	000 OC 199	0.2770

62850 SURQUES	000 OC 205	0.0130
62850 SURQUES	000 OC 229	1.8530
62850 SURQUES	000 OC 234	1.1690
62850 SURQUES	000 OC 24	0.1690
62850 SURQUES	000 OC 245	0.4010
62850 SURQUES	000 OC 250	0.2970
62850 SURQUES	000 OC 258	0.0840
62850 SURQUES	000 OC 261	0.1900
62850 SURQUES	000 OC 28	0.1145
62850 SURQUES	000 OC 287	0.1790
62850 SURQUES	000 OC 295	0.9485
62850 SURQUES	000 OC 312	0.3490
62850 SURQUES	000 OC 313	0.3080
62850 SURQUES	000 OC 320	0.4800
62850 SURQUES	000 OC 33	0.4420
62850 SURQUES	000 OC 333	0.6700
62850 SURQUES	000 OC 347	0.9040
62850 SURQUES	000 OC 377 (J)	0.2360
62850 SURQUES	000 OC 377 (K)	0.2360
62850 SURQUES	000 OC 504	0.2590
62850 SURQUES	000 OC 505	0.7010
62850 SURQUES	000 OC 538	0.5229
62850 SURQUES	000 OC 540	2.0854
62850 SURQUES	000 OC 569	0.1720
62850 SURQUES	000 OC 571	0.3427
62850 SURQUES	000 OC 577	0.0709
62850 SURQUES	000 OC 589	0.6246
62850 SURQUES	000 OC 595	0.0874
62850 SURQUES	000 OC 618	0.3558
62850 SURQUES	000 OC 62	2.4080
62850 SURQUES	000 OC 626 (J)	0.2196
62850 SURQUES	000 OC 626 (K)	0.2196
62850 SURQUES	000 OC 99 (J)	0.2053
62850 SURQUES	000 OC 99 (K)	0.2052



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

GAEC GOURDIN
Messieurs GOURDIN Yves, Denis
15 rue de Bermicourt
62130 HUMEROEUILLE

Réf : SEA/SP/n°62-24570

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24570

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/24** sous le numéro 62-24570.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par l'Indivision LEBRUN (LEBRUN Régis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUMEROEUILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC GOURDIN au moyen des parcelles ZB0038 (1,0820 ha) et ZC0031 (2,1430 ha) de la commune d'HUMEROEUILLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 20 JAN. 2025

E.I.
monsieur NEUVILLE Dylan
3 rue de Boffles
62270 FORTEL-EN-ARTOIS

Réf : SEA/SP/n°62-24538

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24538

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/24** sous le numéro 62-24538. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen de la parcelle ZC0032 sur la commune de FORTEL EN ARTOIS d'une superficie de 0,48 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : SEA/SP/n°62-24554

Arras, le **07 FEV. 2025**

SCEA DES VALLEES
Madame, messieurs JESUS Anne-Sophie, Dominique,
Flavien
4 rue du Pont
62860 PRONVILLE-EN-ARTOIS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24554

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/12/24** sous le numéro 62-24554. La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES VALLEES au moyen de la parcelle ZB0161 (1,0480 ha) de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 JAN. 2025**

**Monsieur VIVIER Luc
32 route de Fampoux
62223 FEUCHY**

Réf : SEA/SP/n°62-24562

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24562

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/12/24** sous le numéro 62-24562. La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par monsieur HUMEZ Denis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OPPY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZA0080 (1,2850 ha) de la commune de NEUVIREUIL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB